Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2117H1-DE

CHARTE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Mont-de-Marsan Agglomération, dont le siège social est situé 575 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT-DE-MARSAN, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 13 novembre 2025,

d'une part,

et

L'entreprise / l'association _____, dont le siège social est situé _____, SIRET n° _____, représentée par _____, en qualité de_____ci-après dénommée « le partenaire »,

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/11-xxxx du 13 novembre 2025 approuvant cette charte de partenariat,

Il est exposé ce qui suit :

L'accompagnement des jeunes scolarisés dans leur parcours éducatif et leur découverte du monde professionnel constitue une priorité pour Mont-de-Marsan Agglomération. Qu'il s'agisse de stages, d'emplois saisonniers, de contrats en alternance ou de premières expériences, les collégiens, lycéens et étudiants du territoire rencontrent souvent des difficultés d'accès à l'information et aux opportunités existantes.

Le service communautaire d'Information Jeunesse propose un accompagnement généraliste couvrant l'information, le conseil, le coaching, l'orientation et le travail en réseau, afin d'encourager les jeunes à s'engager et à développer leur autonomie.

Dans le même temps, les entreprises et associations locales ont des besoins réguliers de jeunes pour des missions ponctuelles ou des stages, sans toujours disposer des réseaux nécessaires pour diffuser leurs offres.

La présente charte de partenariat formalise une coopération gratuite, souple et durable, visant à renforcer le lien entre jeunes scolarisés et acteurs économiques et associatifs du territoire.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2117H1-DE

Les engagements de Mont de Marsan Agglomération (via son Pôle Jeunesse et sa structure information jeunesse) :

L'agglomération s'engage à :
- faciliter la mise en relation en transmettant des profils de jeunes scolarisés présélectionnés et adaptés aux besoins ;
- diffuser les offres de stages, jobs saisonniers, contrats d'alternance ou d'emploi étudiant auprès du public jeune concerné ;
- organiser des événements (forums jobs, rencontres métiers, ateliers d'orientation) ;
- mettre ses espaces à disposition pour des permanences, présentations métiers ou sessions de recrutement ;
- garantir la confidentialité des informations échangées, dans le respect du règlement général à la protection des données.

Les engagements du partenaire :

Le partenaire s'engage à :
- communiquer clairement leurs besoins en stages, alternance ou jobs étudiants ;
- transmettre régulièrement leurs offres au Pôle Jeunesse ;
- respecter la confidentialité des candidatures transmises.

La signature de cette charte de partenariat formalise une collaboration gratuite, souple et adaptée, permettant de renforcer l'attractivité des entreprises et associations tout en offrant aux jeunes scolarisés du territoire des perspectives concrètes d'expériences et de découvertes professionnelles.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour Mont de Marsan Agglomération,	**Pour xxx**
Son Président,	xxxx
Charles DAYOT	xxxx